

# Pacte pour les mères isolées et les familles monoparentales à l'échelle communale



## ***10 engagements à intégrer à vos programmes pour plus de justice sociale, d'émancipation et de dignité***

Pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité des familles monoparentales, en très grande majorité des mères isolées, des politiques publiques locales s'imposent !

Nous interpellons les candidat.e.s aux élections municipales 2026 à s'engager, à agir et ce dès le début du mandat pour lequel ils seront potentiellement élus.

C'est en passant d'abord par des services publics municipaux accessibles : des horaires élargis, des tarifs justes, plus de places en crèche, en périscolaire, un meilleur accès au logement social, aux transports, à la santé, aux activités sportives et culturelles gérées ou soutenues par les municipalités.

Mais face à la transversalité, la multi dimensions des parcours et problématiques que sont les nôtres, il faut aller plus loin : accompagner les mères isolées dans la séparation, prévenir/accompagner quant aux violences, offrir des temps de répit, faciliter la recherche d'emploi, renforcer les réseaux d'entraide et rendre la vie locale réellement inclusive.

Agir pour les mères isolées et leurs enfants, c'est bâtir une ville plus juste pour tous.

**Les familles monoparentales comptent :**

**placez-les au cœur de vos programmes politiques pour les municipales en signant ce pacte d'engagement.**

***Signer ce pacte signifie que vous engagez à reprendre dans votre programme a minima 5 engagements parmi les 10 engagements listés, dont obligatoirement le premier et le deuxième.***

- 1. Adopter un plan municipal dédié aux familles monoparentales et aux mères isolées : vision transversale, diagnostic, objectifs chiffrés et gouvernance partagée**
- 2. Réduire les factures et renforcer l'équité des services municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales**
- 3. Renforcer et élargir les services publics municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales**
- 4. Soutenir par des mesures concrètes l'accès à un logement digne pour les mères isolées et les familles monoparentales**
- 5. Favoriser l'accès à un emploi stable et compatible avec la vie familiale**
- 6. Favoriser le répit, l'entraide et la solidarité pour les mères isolées et les familles monoparentales**
- 7. Accompagner les séparations et protéger les familles monoparentales face aux violences**
- 8. Favoriser l'accès aux soins et à un suivi médical pour les mères isolées et les familles monoparentales**
- 9. Faciliter la participation des mères isolées et des familles monoparentales dans la démocratie locale et faciliter l'accès aux droits**
- 10. Favoriser l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture**

## **1. Adopter un plan municipal dédié aux familles monoparentales et aux mères isolées : vision transversale, diagnostic, objectifs chiffrés et gouvernance partagée**

### **Pourquoi ?**

Les familles monoparentales représentent une famille sur quatre en France, avec un risque de pauvreté deux fois plus élevé que la moyenne. 83% de ces foyers sont portés par des femmes. Et pourtant, ces enjeux restent encore largement invisibles dans les politiques municipales. Dans les programmes municipaux de 2020, la monoparentalité n'apparaissait que dans 4 programmes sur 10, souvent cantonnée à quelques mesures éparses.

Or, les municipalités sont en première ligne pour répondre aux quotidiens des mères isolées et de leurs enfants : accès aux crèches, restauration scolaire, périscolaire, vacances, logement social, activités culturelles et sportives.

Depuis 2024, 6 villes pionnières ont adopté des plans municipaux dédiés. Ces initiatives sont à saluer même si certains plans manquent de cap : pas d'objectifs chiffrés, temporalités floues, financement peu lisible.

### **Comment ?**

Pour adopter un plan municipal à l'attention des familles monoparentales et des mères isolées, il faut oser une vision transversale qui traverse toutes les politiques publiques municipales et qui engage aussi la collectivité en tant qu'employeur. Ce plan, adossé à un diagnostic clair de leur situation sur le territoire, serait porté devant le conseil municipal pour être voté en début de mandat.

Ce plan doit inclure :

- un diagnostic de leur situation sur le territoire, intégrant le volet genré, si possible en s'appuyant sur un travail sociologique
- des objectifs pluriannuels chiffrés et qualitatifs
- une gouvernance associant familles, partenaires et directions municipales
- une définition large de la monoparentalité conforme à l'INSEE

## **2. Réduire les factures et renforcer l'équité des services municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales**

### **Pourquoi ?**

Les services municipaux (cantine, périscolaire, loisirs, culture, sport, transports) relèvent de la compétence facultative des communes, qui fixent librement leurs tarifs. Chaque ville peut calculer différemment, avec des bases qui pénalisent souvent les familles monoparentales. Par exemple, le nombre de parts d'une famille monoparentale est inférieur à un couple si le

nombre de parts des impôts est repris, il est égal à un couple si c'est le modèle du coefficient de la CAF qui est utilisé. Il n'est en tous les cas jamais supérieur à un couple alors qu'une famille monoparentale aura plus de besoins et de charges, dépendra souvent beaucoup plus des services municipaux. La pension alimentaire est comptée comme revenu.

Les écarts de coûts sont massifs. Sur les 4 profils considérés dans l'étude, le coût annuel pour l'accueil du matin, la cantine et le périscolaire du soir peut varier fortement selon la commune : pour le profil 1 (famille monoparentale avec 1 enfant), on passe de 652 € à Montpellier à 1 267 € à Nantes ; pour le profil 2 (famille monoparentale avec 2 enfants), l'écart est encore plus net, avec 1 202 € à Montpellier contre 2 378 € à Nantes ; pour le profil 3 (famille monoparentale vivant sous le seuil de pauvreté), le coût oscille entre 295 € à Montpellier et 1 099 € à Nice ; enfin, pour le profil 4 (couple avec 1 enfant), la variation va de 891 € à Saint-Denis de la Réunion à 1 721 € à Ris-Orangis."

En proportion du revenu, cela représente jusqu'à 7 % du budget annuel, contre 3 à 4 % pour un couple. En clair, la commune de résidence détermine directement le reste à vivre des familles monoparentales et leur accès effectif aux services publics. Là où les tarifs et horaires sont mal calibrés, ces familles se retrouvent devant un effet ciseau dramatique : un besoin accru de services municipaux mais une moindre capacité à y accéder financièrement ou organisationnellement.

## **Comment ?**

Malgré le contexte d'austérité budgétaire, nous appelons d'abord les candidats maires sur le temps du mandat à :

- ne pas augmenter les tarifs de la cantine ou du périscolaire.
- ne pas baisser les subventions aux associations de terrain, notamment aux structures d'éducation populaire et en soutien aux droits des femmes

A l'inverse, nous appelons à réduire les factures et renforcer l'équité des services municipaux pour les familles monoparentales :

- En se référant au comparatif de l'étude pour connaître où se situe le niveau de tarification de sa commune, et pour les villes où les tarifs sont plus élevés, diminuer les coûts.
- S'assurer que, selon la composition familiale et les revenus, le mode de calcul retenu garantit que l'effort financier demandé à une famille monoparentale reste inférieur à celui d'un couple.
- Prendre en compte les revenus récents (N-1 ou derniers mois en cas de séparation).
- Exclure ou plafonner la pension alimentaire et certaines prestations sociales de l'assiette des revenus pris en compte pour la tarification.
- Proposer plus de tranches tarifaires pour éviter les effets de seuil.
- Permettre une double tarification en cas de garde alternée.
- Publier un simulateur en ligne clair et accessible sans compte afin de garantir la transparence.

- Proposer une offre et des tarifs municipaux gratuits ou réduits pour les enfants et des tarifs solidaires prenant en compte la monoparentalité, sur le modèle des tarifs réservés aux familles nombreuses.

### **3. Renforcer et élargir les services publics municipaux pour les mères isolées et les familles monoparentales**

#### **Pourquoi ?**

Les mères isolées sont confrontées à un effet ciseau dramatique : d'un côté, la nécessité de travailler plus pour compenser l'absence de second revenu ; de l'autre, la charge souvent quasi exclusive des enfants (140 journées d'école, 35 mercredis, 16 semaines de vacances, devoirs et activités extrascolaires) qui réduit fortement leur capacité à travailler.

Elles se retrouvent donc plus dépendantes que les couples des services municipaux pour équilibrer leur vie professionnelle et familiale.

Or, l'étude montre, sur le panel des 14 villes, des amplitudes et des offres très inégales : nombre de places, critères d'accès, amplitude du périscolaire. Certaines villes proposent des services municipaux limités en place (sans système de priorisation) ou renvoient vers l'offre locale (pour les mercredis, les vacances).

Élargir les horaires, garantir la flexibilité (exemple pour le mercredi : faire garder son enfant le matin OU l'après-midi, avec ou sans repas), offrir plus de places, prioriser les familles monoparentales, sont autant de leviers majeurs pour améliorer leur vie.

#### **Comment ?**

- Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant et prioriser les familles monoparentales
  - prioriser les familles monoparentales dans l'obtention de places en crèches municipales. La monoparentalité doit peser plus qu'une situation comparable où les deux parents travaillent / ne travaillent pas. Publier la grille de cotation sur le site internet de la ville.
  - Augmenter le nombre de places en crèches.
  - Faciliter la scolarisation à 2 ans pour les familles monoparentales intéressées.
  - Renforcer et faciliter l'accueil ponctuel en crèche.
  - Proposer des accueils avec des horaires atypiques.
- Renforcer l'offre périscolaire / l'accueil de loisirs les mercredis / vacances.
  - Proposer une offre flexible, étendue en termes d'horaires.
  - Augmenter le nombre de places quand l'offre est tendue et prioriser les familles monoparentales quand le service ne peut pas être augmenté.
  - Publier et augmenter le nombre de places disponibles par séquence (ex : mercredi, vacances).

## 4. Soutenir par des mesures concrètes l'accès à un logement digne pour les mères isolées et les familles monoparentales

### Pourquoi ?

Le logement est un enjeu central pour les familles monoparentales, notamment lors des séparations qui sont à l'origine des trois quarts d'entre elles. Trouver un logement adapté aux enfants, à un prix accessible, proche du co-parent et du lieu de travail est un défi majeur. Beaucoup de femmes se retrouvent à devoir cohabiter plusieurs mois dans des conditions précaires. Aujourd'hui, 37 % des familles monoparentales vivent en logement social, 32 % dans le privé et seulement 29 % sont propriétaires (contre 66 % des couples avec enfants). Elles représentent déjà un quart des demandes de logement social et 24 % vivent dans un logement surpeuplé.

Les communes et intercommunalités disposent de plusieurs leviers : participation au financement du logement sur le territoire, définition des priorités dans les Programmes locaux et départementaux de l'habitat, rôle dans les commissions d'attribution des logements sociaux, rattachement aux offices publics de l'habitat et signature des conventions d'utilité sociale. Les métropoles disposent également de compétences en matière de droit au logement opposable, de réquisition avec attributaire, d'hébergement et d'agrément. Ces outils permettent d'introduire la monoparentalité comme critère prioritaire et de développer des solutions temporaires adaptées aux enfants. Renforcer l'accès à un logement digne est donc un levier majeur de stabilité pour les mères isolées et leurs enfants.

### Comment ?

Cette liste de mesures non exhaustive reprend des mesures adoptées par certaines villes du panel.

- Intégrer le statut de famille monoparentale dans les critères prioritaires d'accès aux logements sociaux.
- Proposer des offres de logement réservés aux familles monoparentales en difficulté (inspiration : Tiny House à Lyon).
- Soutenir financièrement et matériellement les associations et les acteurs locaux qui agissent en matière de logement et leur demander d'intégrer comme public prioritaire les familles monoparentales et leurs enfants.
- Apporter des aides dédiées ou prioriser les aides existantes en matière de logement pour les familles monoparentales.

## 5. Favoriser l'accès à un emploi stable et compatible avec la vie familiale

### Pourquoi ?

Les mères isolées font face à une fragilité particulière sur le marché du travail : leur taux de chômage est 2,5 fois supérieur à celui des mères en couple (15 % contre 6 % en 2019). Et leur taux d'activité, historiquement plus élevé, a reculé au point d'être aujourd'hui inférieur (77 % contre 80 %). Le temps partiel, qui concerne 23 % des mères isolées, est souvent subi, tandis que le sous-emploi touche 10 % des enfants de familles monoparentales. Ces chiffres traduisent une précarité accrue et la difficulté à concilier emploi et parentalité sans relais, en particulier pour les femmes, qui sont par ailleurs surdimensionnées dans les effectifs des collectivités territoriales.

Les communes et intercommunalités disposent de leviers pour agir, même dans le cadre de compétences facultatives. Elles peuvent contribuer au service public de l'emploi, participer aux maisons de l'emploi, aux missions locales pour les jeunes ou encore au conseil régional de l'emploi. Elles peuvent également mettre en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et conclure des conventions avec l'État dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Tous ces leviers pourraient mieux intégrer les familles monoparentales. Enfin, en tant qu'employeurs, les communes et EPCI peuvent agir très directement.

### Comment ?

Sur le territoire :

- Développer le dispositif de crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) et offrir des solutions de garde adaptées pendant la recherche d'emploi ou de formation.
- Soutenir les structures locales permettant aux familles monoparentales de bénéficier d'un accompagnement à la reprise de l'emploi.

En tant qu'employeur :

- Soutenir financièrement les familles monoparentales pour la prise en charge de la garde d'enfants et les frais de scolarité : ticket CESU, prise en charge partielle de centre aérés / vacances / périscolaire / soutien scolaire en prenant en compte non pas uniquement le salaire de l'agent mais bien sa situation familiale.
- Prendre en charge en partie ou en totalité les heures de babysitting liées aux missions professionnelles en dehors des horaires classiques de travail au titre des frais professionnels. Exemple : réunions en soirée, mission.
- Proposer une offre de mutuelle / prévoyance avec des tarifs prenant en compte la monoparentalité (et ce dès le premier enfant).
- Adopter une charte du temps pour ne pas défavoriser les familles monoparentales qui ne peuvent souvent pas faire des réunions après 17h30.
- Avoir des critères permettant de faciliter l'accès au télétravail ou autre dispositif de flexibilité liés aux horaires aux agents monoparentaux.

- Accepter les demandes de temps partiels après les 3 ans de l'enfant pour les familles monoparentales.
- Soutenir les agents dans leur souhait de formation / avancement.
- Intégrer la question des agents en situation de familles monoparentales dans le rapport social de la ville. Avoir un set d'indicateurs pour suivre leur situation.

## **6. Favoriser le répit, l'entraide et la solidarité pour les mères isolées et les familles monoparentales**

### **Pourquoi ?**

Les familles monoparentales cumulent charge éducative, contraintes horaires et isolement social. La question du répit est centrale : trouver du temps pour souffler, aller chez le médecin, participer à une activité, ou simplement gérer les imprévus du quotidien.

### **Comment ?**

- Créer ou soutenir des lieux et temps de répit dédiés aux familles monoparentales et à leurs enfants, permettant aux parents de souffler, de participer à des activités ou de confier ponctuellement leurs enfants.
- Proposer une offre spécifique et renforcée pour les familles monoparentales concernées par le handicap ou des problèmes de santé (parent et/ou enfants).
- Organiser des week-ends ou séjours dédiés à des tarifs très réduits ou gratuits, à l'image des initiatives mises en place pour les "mères solos" à Montpellier en 2025.
- Développer et soutenir des réseaux d'entraide quotidienne (petit bricolage, garde d'enfant exceptionnelle, cuisine, épicerie solidaire...) et renforcer les connexions entre familles pour lutter contre l'isolement, en mobilisant les acteurs locaux.

## **7. Accompagner les séparations et protéger les familles monoparentales face aux violences**

### **Pourquoi ?**

Les séparations fragilisent fortement les familles : trois quarts des familles monoparentales se forment à la suite d'une rupture, souvent dans l'urgence et avec des conséquences directes sur le logement, les droits et la stabilité des enfants. À cette vulnérabilité s'ajoute le poids des violences conjugales : 80 % des femmes victimes ont des enfants, et dans plus de 72 % des cas, les mères qui obtiennent une ordonnance de protection doivent continuer à exercer l'autorité parentale avec le conjoint violent, plaçant les enfants dans une situation d'insécurité.

Or, les communes ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Par leurs compétences obligatoires (maire officier de police judiciaire, pouvoirs de police municipale en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique), mais aussi par leurs compétences facultatives (création d'une police municipale, actions de prévention et d'accompagnement), elles sont directement en première ligne.

## Comment ?

- Créer un parcours séparation : avoir une procédure simple et transparente sur le parcours à suivre en cas de séparation par rapport à l'ensemble des services municipaux, les tarifications etc.
- Proposer une offre d'accompagnement en cas de séparation en lien avec le CCAS pour les familles monoparentales les plus en difficulté. Exemple : aide pour trouver un logement ou une solution de relogement temporaire, accompagnement juridique, stockage de meubles / aide au déménagement (exemple : Saint-Ouen).
- Prendre en charge financièrement la garde d'enfant en cas de démarche à la police municipale.
- Avoir des lieux permettant d'accueillir les enfants en situation de violence et offrir un accompagnement psychologique gratuit.
- Former les policiers municipaux aux enjeux de violence conjugale dans un contexte associant des enfants.

## 8. Favoriser l'accès aux soins et à un suivi médical pour les mères isolées et les familles monoparentales

### Pourquoi ?

Les familles monoparentales rencontrent de nombreux obstacles pour se soigner : manque de temps sans leurs enfants, difficultés financières, ou encore pénurie de médecins dans certains territoires. Ces contraintes deviennent encore plus lourdes en cas de handicap du parent ou de l'enfant, ou lors d'un accident ou d'une maladie, où l'absence de solution de garde peut aller jusqu'au risque de placement. Selon une enquête de l'UNAF, 9 parents solos sur 10 estiment qu'élever seul un enfant a un impact négatif sur leur santé, ce qui montre l'ampleur de l'enjeu.

Face à cette réalité, il est indispensable d'intégrer la monoparentalité dans les politiques locales de santé. Les familles monoparentales doivent pouvoir être prioritaires pour une prise en charge en cas d'urgence et bénéficier de dispositifs spécifiques comme des campagnes de bilans de santé adaptées, incluant des solutions de garde d'enfants.

### Comment ?

- Prendre en compte la monoparentalité et les enjeux liés à la famille dans le contrat local de santé municipal s'il existe.
- Faciliter la prise en charge des familles monoparentales, enfants et parents -> créneaux réservés et développement d'une offre dédiée dans les centres de santé municipaux quand ils existent.

- Avoir une offre renforcée à destination des familles monoparentales en situation de handicap ou de maladie longue durée (parent et/ou enfant).

## **9. Faciliter la participation des mères isolées et des familles monoparentale dans la démocratie locale et faciliter l'accès aux droits**

### **Pourquoi ?**

La participation des familles monoparentales aux conseils de quartier, aux concertations ou aux instances citoyennes est souvent limitée par le manque de temps et de solutions de garde. Or, ces familles représentent près d'un quart des foyers avec enfants en France et dépendent fortement des services municipaux (petite enfance, périscolaire, logement, santé de proximité), qui conditionnent leur vie quotidienne. Leur voix est donc essentielle pour adapter les politiques locales à leurs réalités.

Par ailleurs, elles sont particulièrement exposées au non-recours aux droits. À l'échelle nationale, environ 15 % des familles monoparentales éligibles ne bénéficient pas du RSA ni de l'ASF, faute d'information, de complexité des démarches ou de surcharge liée à leur situation familiale. Ce non-recours fragilise encore davantage leur équilibre économique et social. Faciliter leur participation et l'accès aux droits, c'est non seulement réduire les inégalités, mais aussi garantir que la démocratie locale reflète toutes les réalités familiales.

### **Comment ?**

- Faciliter la reconnaissance des familles monoparentales et leur accès aux droits via la création d'une carte famille monoparentale qui servira : i) pour les inscriptions aux activités, les transports etc.) ii) l'accès à des droits renforcés. Exemple : priorisation des inscriptions pour les vacances iii) des réductions auprès de partenaires.
- Faciliter la participation des familles, notamment monoparentales, en proposant des solutions de garde lors de chaque consultation et des modalités pour permettre aux parents isolés de participer aux instances démocratiques existantes (ex : conseil de quartier).
- Avoir un guide dédié aux familles monoparentales récapitulant des différents services / offres de la communes et/ou partenaires locaux et/ou enrichir les guides existants destinés aux familles d'éléments liés à la monoparentalité.
- Avoir une page dédiée et des informations relatives aux familles monoparentales sur le site internet de la ville, en particulier dans les pages à destination des familles, qui permet également de retrouver les principaux chiffres clés et objectifs de la ville ; actualisés annuellement.
- Avoir un référent monoparentalité au sein du CCAS et former les assistantes sociales aux problématiques.

## 10. Favoriser l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture

### Pourquoi ?

Les communes disposent de compétences déterminantes dans les domaines sportifs et culturels. Elles assurent la construction et le fonctionnement des équipements sportifs de proximité. Elles financent et subventionnent également les clubs et associations sportives et culturelles.

Dans le champ culturel, elles ont la responsabilité de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique), de l'offre d'éducation artistique en lien avec les écoles, du fonctionnement des bibliothèques municipales de prêt, ainsi que de l'organisation et du financement des musées municipaux. Ces compétences leur donnent un levier direct pour structurer une offre accessible à tous les publics.

Pour les familles monoparentales, ces politiques sont essentielles : avec des revenus plus faibles et moins de temps disponible, elles ont besoin d'une offre sociale, abordable et adaptée. Tarifs réduits, horaires compatibles avec les contraintes d'un parent seul, dispositifs d'inscription simplifiés ou partenariats spécifiques peuvent permettre à leurs enfants d'accéder aux activités sportives, culturelles et artistiques comme les autres.

### Comment ?

- Permettre aux familles monoparentales de bénéficier de droits, avantages et tarifs préférentiels auprès des services et réseaux municipaux, culturels et sportifs municipaux et/ou des acteurs locaux soutenus par la ville (conditionnalité des aides favorisant une tarification et les offres adaptées aux familles monoparentales).